Commune de Bernières-sur-Mer
Département du Calvados

N° 2023/061P

ARRETE

DE DELEGATION AU QUATRIEME ADJOINT

Le Maire BERNIERES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 28 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu les délibérations n° 20-41 du 4 juin 2020, n° 22-068 du 25 août 2022 et n° 23-058 du 21 septembre 2023 par laquelle d'assemblée délibérante a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à ses adjoints un certain nombre d'attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mireille CARPENTIER, quatrième adjoint au Maire, a délégation dans les fonctions suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Affaires scolaires, périscolaires,
- Enfance jeunesse,
- Médiathèque,
- Conseil municipal des enfants

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Mireille CARPENTIER, quatrième adjointe au Maire, pour signer tous bons de commandes jusqu'à 3.000 euros TTC.

ARTICLE 3 : Madame Mireille CARPENTIER, quatrième adjointe, assurera en lieu et place du Maire, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions aux affaires scolaires. Elle aura délégation permanente pour signer les documents concernant les affaires scolaires, enfance jeunesse, médiathèque et Conseil Municipal des Jeunes, et tous courriers qui y seront relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 novembre 2023, et qui sera notifié à l'intéressée, et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Bernières-sur-Mer, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Thomas DUPONT-[illegible]

MAIRIE de BERNIÈRES-sur-MER (Calvados) R.F.

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20231129-2023-061P-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.